

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent

Absente et avait donné procuration :

Mme MILCENT Anne

A été élue secrétaire : Mme RIVIÈRE Amélie

Services techniques municipaux

DÉLIBÉRATION N°2020_033 DU 02/07/2020

OBJET : Dénomination d'une voie – Chemin du Pey Blanc

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Rapporteur : Jacky BÉTHUS, conseiller municipal

EXPOSÉ

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer la voie reliant le chemin de la Belle Etoile à la rue des Sables, située à proximité du lieu-dit Le Pey Blanc, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nom suivant : Chemin du Pey Blanc.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la dénomination de la voie reliant le chemin de la Belle Etoile à la rue des Sables, située à proximité du lieu-dit Le Pey Blanc ;
- **DIT** qu'en conséquence la voie est dénommée « Chemin du Pey Blanc ».

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 08/07/2020

SLOW

ID : 085-218502342-20200702-2020_033-DE

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 07/07/2020

ET DE LA PUBLICATION,

LE 08/07/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.